

« ment de l'inspecteur en chef et les bureaux de cet
« établissement. La salle principale, qui était auparavant
« à l'usage d'un jeu de paume, est grande et bien éclairée. Cette administration est régie par deux inspecteurs
« et un sous-inspecteur. Elle a sous ses ordres 25 rece-
« veurs, dispersés dans la ville et les faubourgs ; ces rece-
« veurs reçoivent aussi les mises pour les tirages de Paris,
« qui s'effectuent les 5, 15 et 25 de chaque mois. »

Le *Dictionnaire de la conversation* (1864) donne les détails suivants sur la suppression des jeux publics et de la loterie : « La loi de 1835, faisant enfin droit aux incen-
« santes réclamations, non-seulement des moralistes,
« mais encore des magistrats, supprima définitivement
« les maisons de jeu et la loterie royale de France, pépi-
« nière du vol domestique et de la ruine du pauvre
« peuple. » En effet, cette suppression eut bien lieu en 1835, car l'almanach de Lyon de cette année contient encore quelques détails sur l'administration de la loterie royale de notre ville, mais celui de 1836 est absolument muet à cet égard ; ce qui indique la disparition de ce jeu officiel (1).

La loterie étant enfin supprimée, dans l'intérêt de la morale, le grand local affecté à ce jeu désastreux fut alors

(1) Malgré l'assertion du *Dictionnaire de la conversation*, je ne peux pas affirmer que ce fut réellement en 1835 qu'eut lieu la suppression des jeux publics et de la loterie. En effet, me trouvant à Paris en 1837, je me souviens d'avoir visité, au Palais-Royal, un intérieur de jeux publics, et par conséquent je croyais que ces tristes institutions n'avaient été entièrement supprimées qu'en 1838.

Le *Courrier de Lyon* du 2 février 1876, dans un article du docteur Barbier, prétend que la loterie et les jeux publics furent supprimés par une ordonnance datée de 1837 ; je ne tranche pas la question, et je laisse à mes lecteurs la liberté de la décider.